

1943^e séance

Mardi 22 avril 1975, à 15 h 25.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1943

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme pour 1976-1977 et plan à moyen terme pour 1976-1979 (suite) [E/5612, E/5613 et Corr.2 à 4, E/5614, E/5632, E/5643, chap. I, projet de résolution III; E/5660, E/5661, E/L.1642, 1643]

1. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) adresse des félicitations au Secrétariat car le plan à moyen terme (E/5614) qu'il a établi est bien meilleur que le plan précédent qu'il avait présenté. Le Secrétariat a tenu compte des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) concernant la nécessité de prévoir les besoins futurs ainsi que de coordonner les activités qui ont des liens entre elles, et il a appliqué de façon satisfaisante la résolution 3199 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Il aurait cependant dû recevoir de la part des Etats Membres davantage de directives que n'ont pu lui donner le Conseil ou le CPC.

2. Le plan à moyen terme facilitera le travail du Corps commun d'inspection et d'autres organes chargés d'évaluer les activités dans les domaines économique et social, et M. Sanders espère par conséquent que le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et les budgets de l'Organisation des Nations Unies pourra formuler des recommandations qui feront du plan un instrument plus utile.

3. L'accroissement projeté du coût du plan, qui doit passer de 207 millions de dollars pour la période 1974-1975 à 264 millions de dollars pour la période 1975-1976, soit 27,4 p. 100, représente en grande partie le coût de l'inflation. La délégation des Etats-Unis est contre le système consistant à prédire le coût de l'inflation et à établir le budget en conséquence; elle préfère que ces coûts soient inscrits dans un budget additionnel car c'est seulement alors que la totalité des coûts peut être évaluée et vue dans le contexte approprié.

4. M. Sanders est également préoccupé par le fait que le plan prévoit la création de 498 nouveaux postes. Cette proposition est faite à un moment où les Etats-Unis sont en train d'opérer des réductions à la fois du personnel et des coûts, et ils préféreraient qu'au lieu de créer de nouveaux postes on envisage de faire de réels efforts pour augmenter la productivité et procéder à des réaffectations de personnel.

Sur l'invitation du Président, M. Berlis (Canada) assume la présidence.

5. M. HJORTH-NIELSEN (Danemark) félicite lui aussi le Secrétariat pour le plan à moyen terme et, en particulier, pour l'amélioration de la qualité des renseignements et des analyses ainsi que pour les concepts novateurs qu'il contient. Ce plan représente une contribution importante pour la mise en place d'un système approprié de planification aux Nations Unies. Toutefois, certaines parties du plan donnent l'impression que le Secrétaire général envisage d'une

façon passive la responsabilité qui lui incombe de répondre aux demandes des organes délibérants et des organes chargés du contrôle de l'exécution des activités.

6. L'expérience du Conseil dans le domaine de la planification budgétaire et financière montre que l'on aurait besoin d'un organe subsidiaire pour examiner le budget-programme et le plan à moyen terme avant que ceux-ci ne soient abordés en séance plénière, car seule une analyse approfondie de ces documents permettra au Conseil de s'acquitter convenablement de ses responsabilités. Il ressort clairement du rapport du CPC sur sa quinzième session (E/5632) que cet organe a été sérieusement gêné dans l'accomplissement de cette tâche par le manque de temps; pour arriver à faire son travail convenablement, le CPC devrait se réunir un mois ou deux, tous les ans. De plus, le budget-programme et le plan à moyen terme devraient être examinés à tour de rôle, l'un une année, l'autre l'année suivante. Cela permettrait à l'organe subsidiaire chargé des questions de financement de commencer à harmoniser les budgets et les programmes pour les différents éléments du système des Nations Unies, et il en résulterait une programmation plus unifiée.

7. Le représentant du Danemark indique qu'il souhaite faire des observations sur trois concepts fondamentaux du plan à moyen terme, tels qu'ils sont définis par le Secrétaire général (E/5614): le type d'engagement que le plan représente; le degré de décentralisation optimale pour sa préparation, son adoption et son exécution; et le choix des critères pour la détermination des priorités dans le cadre du plan.

8. S'agissant du premier concept, M. Hjorth-Nielsen fait observer que la valeur de la planification dépend de la volonté politique des Etats Membres de mettre en application les décisions qu'ils adoptent au Conseil ou à l'Assemblée générale. En ce qui concerne la décentralisation, la préparation d'un bon plan à moyen terme et sa mise en œuvre sont rendues difficiles par la structure même des Nations Unies et, de ce fait, on observe une tendance à vouloir créer une superstructure dans ce but. Cependant, le système des Nations Unies est un système délibérément décentralisé dans ses fonctions, et la seule méthode efficace est nécessairement celle qui est pragmatique et qui consiste à coordonner les activités de tous les éléments du système. A cette fin, le rôle du CPC devrait être renforcé, et le Comité administratif de coordination (CAC) devrait être encouragé à continuer à créer des groupes de travail interinstitutions pour élaborer des définitions communes de toutes les activités et pour répartir celles-ci entre les différents organes compétents. L'idée d'un organisme "directeur" pour la mise en œuvre du plan à moyen terme pourrait être intéressante. Pour ce qui est de la définition des priorités, la délégation danoise souscrit au point de vue du CPC selon lequel la méthodologie proposée pour la planification de la croissance des programmes et des

priorités aiderait à rationaliser la prise de décisions touchant les programmes économiques et sociaux, et elle est prête à accepter la méthode des priorités différentielles en vertu de laquelle les priorités seraient fixées en fonction des ressources effectives allouées au cours des années. Le fait que l'on ait peu progressé sur la voie de l'élaboration d'une technique efficace pour fixer des priorités ne doit pas décourager le Conseil de persévérer dans ses recherches. La notion de coût-rentabilité devrait être davantage développée, par exemple pour avoir une idée plus claire du travail des organismes des Nations Unies.

9. M. MACRAE (Royaume-Uni), présentant les amendements proposés par sa délégation (E/L.1642) au projet de résolution III, concernant le programme de travail en matière de population, que la Commission de la population à sa dix-huitième session a recommandé au Conseil d'adopter (voir E/5643, chap. I), compte tenu des résultats de la Conférence mondiale de la population, indique que ces amendements sont l'aboutissement de consultations officieuses au sein du Comité économique.

10. Les deux alinéas par lesquels la délégation du Royaume-Uni propose de remplacer le troisième alinéa du préambule du projet de résolution ont pour but d'attirer l'attention sur toutes les dispositions de la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale et d'actualiser le texte original en mentionnant que la note du Secrétaire général (E/5644) sur les moyens de renforcer la capacité globale qu'ont les services compétents du Secrétariat a déjà été examinée.

11. Le nouvel alinéa *b* du paragraphe 4 proposé par le Royaume-Uni découle du paragraphe 11 de la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en vertu duquel le Comité préparatoire a été expressément désigné pour mettre en œuvre les dispositions de ce paragraphe.

12. L'ajout au paragraphe 5 et les deux paragraphes supplémentaires du dispositif proposés ont pour but d'expliquer comment il serait possible de renforcer la coordination d'ensemble des questions démographiques au sein du système des Nations Unies. En effet, ces paragraphes invitent les organes qui s'occupent de questions de population à faire figurer dans leur rapport annuel au Conseil un chapitre spécial indiquant comment ils envisagent de mettre en œuvre le Plan d'action mondial sur la population, et demandent que soit établi tous les ans un rapport de synthèse qui aiderait le Conseil à se faire une idée des activités démographiques des organismes du système et à donner les directives voulues en la matière.

13. M. BRITO (Brésil) commence ses remarques en soulignant que le budget-programme et le plan à moyen terme nécessitent un examen et une évaluation détaillés ainsi que la participation active des fonctionnaires du Secrétariat dont on examine les programmes. Le manque de temps pour s'acquitter de cette tâche correctement, à la fois au CPC et au Conseil, empêche de procéder à un examen de fond complet et entrave sérieusement la capacité du Conseil à fournir les directives qu'on attend de lui. Dans de telles circonstances, il convient d'adresser au CPC des éloges pour ses efforts.

14. Le taux de croissance de 3 à 4 p. 100 du budget ordinaire pour les activités économiques et sociales prévu dans le plan à moyen terme s'écarte sensiblement de la tendance des deux dernières décennies. Etant

donné que les besoins de la coopération internationale n'ont certainement pas diminué, il faut s'inquiéter de ce que la réduction du taux de croissance n'amène à limiter la portée des programmes, provoquant une situation assez grave pour retenir l'entière attention du Conseil. En effet, les décisions récentes prises dans le contexte du nouvel ordre économique international demandent un effort accru de coopération pour le développement, et les restrictions imposées à l'allocation de ressources à cette fin pourraient limiter gravement cette entreprise.

15. Passant au texte remanié du programme "Science et technique" (E/5661), M. Brito remarque que cette version révisée et les formulations antérieures du programme traduisent une grande confusion quant à la répartition des fonctions relatives à la science et à la technique entre l'organe central, à savoir le Comité de la science et de la technique au service du développement, et les organes sectoriels, comme les institutions spécialisées, et entre le Comité et le Bureau de la science et de la technique au Siège. Ainsi, alors que les institutions spécialisées réalisent des programmes relatifs à la science et à la technique et à leur application dans leur domaine de compétence particulier, le Bureau de la science et de la technique au Siège et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'occupent plutôt des questions d'administration de gestion, et de planification. Les propositions révisées ne reflètent pas clairement et ne définissent pas cette répartition des fonctions, et le Conseil doit s'en inquiéter particulièrement à cause des risques de doubles emplois nombreux que cela peut entraîner au sein du système des Nations Unies.

16. Le Conseil ne doit pas présumer qu'il y a nécessairement ou automatiquement un lien direct entre ce que fait le Comité de la science et de la technique au service du développement, qu'il a créé pour diriger et superviser les activités des différents organismes des Nations Unies, et ce que fait le Bureau de la science et de la technique au Siège. Par exemple, il existe un groupe de travail qui a été créé par le Comité pour étudier les zones arides, mais ce groupe examine la question sur la base des travaux d'une équipe de travail interinstitutions relevant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Pour éviter les doubles emplois, il faudrait que le Secrétaire général ne soit pas obligé de faire établir tous les rapports du Comité par le Bureau de la science et de la technique : il est significatif que le rapport du Comité sur sa deuxième session ait été établi en grande partie par le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports.

17. Les priorités dans le domaine de la science et de la technique doivent être établies par les gouvernements à l'échelon national; les priorités diffèrent même parmi les pays en voie de développement, selon leur stade et niveau de développement. Passant en revue les objectifs du plan à moyen terme (E/5661), M. Brito observe que l'objectif 1.2, mobilisation de l'opinion publique en faveur des plans d'actions mondiaux et régionaux, ne devrait pas figurer au nombre des programmes du Bureau du Siège; il devrait être coordonné par le Centre de l'information économique et sociale, dont la fonction expresse est de mobiliser l'opinion publique en faveur de la science, de l'habitat, de l'environnement, etc. L'objectif 1.3, renforcement de la capacité scien-

tifique et technique à l'échelon national, relève exclusivement de l'UNESCO, qui œuvre à cette tâche depuis de nombreuses années; on ne voit pas au juste comment le Bureau peut faire progresser ces travaux. L'objectif 1.4, exécution des activités de recherche, est également une tâche qui doit être laissée aux institutions spécialisées car elle suppose une fragmentation par secteurs du Plan d'action mondial; la participation du Bureau ferait double emploi avec les travaux des institutions spécialisées.

18. Pour ce qui est de l'objectif à moyen terme 2, l'UNESCO est à juste titre l'organe qui doit centraliser les efforts nécessaires à la réalisation de l'objectif 2.1, et le Bureau devrait se contenter de coopérer avec cette institution. En ce qui concerne l'objectif 2.2, il est douteux qu'il puisse y avoir une politique unifiée des Nations Unies en matière de science et de technique, et il n'y a pas besoin d'un groupe d'experts pour formuler cette politique; le Comité de la science et de la technique au service du développement est parfaitement apte à s'acquitter de cette tâche.

19. En ce qui concerne l'objectif à moyen terme 3.1, système international d'information technique, le texte portant autorisation des travaux [résolution 1902 (LVII) du Conseil économique et social] demandait simplement que le Comité de la science et de la technique au service du développement examine une étude sur la possibilité de mettre en place progressivement un système international d'échange d'informations sur le transfert et l'évaluation des techniques; il n'autorise pas la création d'un système d'information technique. La référence devrait être rectifiée.

20. L'objectif 4.1 ne devrait pas former un programme distinct du Bureau de la science et de la technique. L'ONUDI est compétente pour faire des études sur la conception des matériels; la CNUCED pourrait assumer la responsabilité d'études relatives au génie civil — elle a réalisé des travaux sur les ports naturels et artificiels; et le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports pourrait effectuer les travaux relatifs aux routes. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) réalise déjà les recherches mentionnées au titre de l'objectif 4.2; M. Brito hésite à approuver l'inscription de ces travaux dans le programme du Bureau de la science et de la technique, étant donné surtout que le Bureau dispose de ressources limitées.

21. Le premier point mentionné au titre de l'objectif 5.1 ne semble pas réalisable et devrait être supprimé.

22. Au titre de l'«Appui de fond aux activités de coopération technique», l'une des fonctions du Bureau de la science et de la technique consisterait à évaluer les candidats à des postes scientifiques et techniques à l'Organisation des Nations Unies. A moins que M. Brito ait mal compris cette proposition, cela voudrait dire que le Bureau évaluerait par exemple un candidat recruté par le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports ou les candidats sélectionnés par toute division ou section pour être nommés à des postes dans le domaine de la science et de la technique. Cela est manifestement à la fois irréalisable et peu souhaitable.

23. Passant aux programmes révisés relatifs à la population (E/5660), M. Brito appelle l'attention sur l'objectif à moyen terme 4.7, selon lequel la Division de

la population établirait des directives pour l'application d'une politique démographique nationale à l'intention des pays en voie de développement. Les demandes de directives de ce type doivent venir des pays intéressés en premier lieu; ensuite, le Secrétariat pourrait fournir une assistance. En outre, des directives devraient être établies également pour les pays développés; eux aussi doivent faire face à des problèmes démographiques.

M. Aké (Côte d'Ivoire) prend la présidence.

24. M. STANDKE (Directeur du Bureau de la science et de la technique), répondant aux observations du représentant du Brésil, dit que, comme le Groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement se réunit en même temps que le Conseil, il essaie de suivre les réunions de ces deux organes, si bien qu'il n'a pu être présent que pour entendre la seconde moitié de la déclaration faite par le représentant du Brésil. Il fournira, au besoin, une réponse plus complète à une séance ultérieure.

25. M. Standke ne pense pas personnellement qu'il y ait contradiction entre ses propres vues et celles exprimées par le représentant du Brésil au sujet du programme relatif à la science et à la technique. Le Bureau de la science et de la technique n'a pas encore de programme cohérent et, pour le moment, cherche en fait sa voie. M. Standke espère que le Bureau pourra soumettre au Conseil pour sa soixantième session un programme cohérent concernant ses travaux futurs. Il est lui-même nouveau venu au Secrétariat et reconnaît qu'il y a pour le Bureau des obstacles à surmonter, l'un étant les limitations budgétaires qui lui sont actuellement imposées.

26. Le Bureau a tenu des consultations avec plus de 40 gouvernements, et M. Standke s'est réjoui de voir le vif intérêt que tous les gouvernements portent au domaine de la science et de la technique, en général, et, plus particulièrement, à la question des arrangements institutionnels, qui fera l'objet du rapport que le Secrétaire général est en train d'établir. M. Standke a confiance que des propositions en vue d'un programme seront formulées à la troisième session du Comité de la science et de la technique au service du développement. Pour le moment, il assure le Conseil que le Bureau fait tout en son pouvoir pour éviter qu'il y ait des chevauchements avec d'autres programmes des organismes des Nations Unies.

27. M. BRITO (Brésil) dit qu'il avait formulé des observations d'ordre général et d'autres de caractère plus particulier, mais que le Directeur du Bureau de la science et de la technique ne s'est référé qu'aux observations d'ordre général. Dans sa déclaration, M. Brito avait essayé de démontrer l'existence de doubles emplois dans un certain nombre de domaines et d'établir la distinction voulue entre les fonctions du Bureau de la science et de la technique et celles du Comité de la science et de la technique au service du développement. Ce faisant, son intention n'était point de rabaisser mais, au contraire, de faire ressortir l'importance du Bureau de la science et de la technique.

28. M. ÅLGÅRD (Norvège) dit que son gouvernement attache la plus grande importance à la planification qu'il juge indispensable pour promouvoir le progrès économique et social. L'expérience acquise par la Norvège a montré qu'une croissance économique équilibrée exige un système de planification dans lequel

ce sont les pouvoirs publics qui se chargent au premier chef de veiller à la répartition équitable des fruits de la croissance économique.

29. La délégation norvégienne se félicite de l'ambition des Nations Unies de jouer un rôle important dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui ferait régner une plus grande justice sociale. La planification au niveau international est indispensable à la réalisation de cet objectif. Il est toutefois extrêmement difficile d'établir des plans pour un monde composé d'Etats souverains et indépendants dotés de systèmes sociaux différents. Le premier plan à moyen terme soumis au Conseil faisait apparaître à tel point les difficultés d'une telle entreprise que l'on en est venu à douter de sa valeur.

30. Le deuxième plan à moyen terme représente un pas en avant important par les améliorations qu'il contient sur le plan des méthodes et de la fixation des priorités, ce pour quoi le Secrétariat mérite des félicitations. La délégation norvégienne considère que le Conseil est en train de s'orienter vers un système de planification qui pourra aider la communauté internationale à atteindre les objectifs définis dans les diverses décisions de politique générale adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social. Un développement plus poussé du plan aiderait également le Conseil à coordonner les activités de l'Organisation, responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies.

31. La pratique établie veut que l'on examine et adopte le plan à moyen terme et le budget-programme en même temps. Il y a lieu toutefois de se demander si cette manière de procéder devrait être maintenue. La délégation norvégienne pense qu'en alternant l'examen du plan et celui du budget-programme le Conseil serait en mesure de consacrer davantage de temps à chacun d'eux. En particulier pour ce qui touche la fixation des priorités, il semble qu'il serait logique et utile d'examiner et d'adopter le plan d'abord, afin que les organes compétents puissent disposer d'une série de directives précises pour établir leur budget. Cette manière de procéder, si elle était retenue, conférerait au Conseil un rôle constructif dans l'établissement du budget lui-même.

32. Dans sa résolution 3199 (XXVIII), au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Conseil économique et social d'indiquer clairement l'ordre de priorité, dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, dont le Secrétaire général devra tenir compte lorsqu'il établira le plan à moyen terme pour 1976-1979. Au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'accorder à l'avenir une importance particulière à l'établissement du plan à moyen terme et de veiller à ce que ce plan soit présenté par programme plutôt que par service. Le Conseil, dans sa résolution 1910 (LVII), a souligné qu'il importe d'établir un système efficace de priorités et a énoncé un certain nombre de critères utiles à appliquer à cette fin.

33. La délégation norvégienne est particulièrement heureuse de noter dans le plan à moyen terme (E/5614) que le Secrétariat a pour la première fois présenté un tableau clair et intégré de toutes les activités de l'Organisation en prenant pour base les programmes plutôt que les services uniquement. Ce document donne également une idée très claire des tendances de

la croissance des programmes des organismes des Nations Unies, soulevant ainsi la question de la planification de la croissance des programmes et des priorités. L'examen des critères figurant au paragraphe 29 du chapitre 4 du plan est particulièrement utile et détaillé. La délégation norvégienne souscrit dans l'ensemble à quatre des cinq critères suggérés par le Secrétariat, à savoir l'efficacité, les considérations politiques, l'opportunité et la spécificité. Le critère le plus important est celui de l'efficacité. Le Conseil devrait se montrer très peu disposé à accorder la priorité à un programme qui ne peut atteindre ses objectifs. Il convient toutefois de se rendre compte qu'il sera extrêmement difficile d'élaborer un système de mesure objective de l'efficacité des programmes dans un proche avenir. Le critère des considérations politiques doit tenir compte à la fois de l'importance politique qu'attachent à un programme donné les organes délibérants des organismes des Nations Unies ainsi que du degré d'accord dont ce programme a fait l'objet au sein de ces organes. C'est là un critère qu'il sera difficile d'appliquer car il fait intervenir un certain nombre d'importantes questions de principe.

34. Il ne faut pas oublier que les priorités ne sont pas irrévocables et qu'elles doivent être réexaminées, comme elles le sont en fait tous les deux ans, en vertu du plan roulant. Le Conseil devrait se préoccuper avant tout d'éviter toute fragmentation des activités et tout gaspillage des ressources. Le plan à moyen terme permettra tout au moins de faire le point de l'ensemble de la situation du point de vue de la coordination des programmes.

35. A ce propos, la délégation norvégienne désire souligner l'importance pour le Conseil d'être bien préparé avant de prendre ses décisions. Le travail du Conseil se trouverait grandement facilité par le travail préparatoire que pourrait faire un organe qui serait chargé de l'examen et de l'évaluation des programmes et des budgets, y compris le plan à moyen terme. Il n'existe pas à l'heure qu'il est d'instrument permettant de faire une évaluation systématique des programmes. La délégation norvégienne accueillerait donc avec satisfaction toute proposition du Secrétariat quant aux critères à adopter pour l'évaluation des programmes, et elle espère que le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et les budgets se penchera sur cette question sérieusement.

36. La délégation norvégienne souscrit aux vues exprimées par le représentant des Pays-Bas concernant l'établissement, dès les premiers stades de l'examen du budget-programme, de relations de travail plus étroites entre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et soit un nouveau comité consultatif, soit un comité du programme et de la coordination qui serait doté d'une nouvelle orientation. La délégation norvégienne estime par ailleurs qu'il y a complémentarité entre le rôle du CCQAB et celui du CPC dans la préparation des décisions du Conseil, en particulier en ce qui concerne les priorités et l'évaluation des programmes.

37. Mme DERRÉ (France) rappelle que sa délégation a déjà reconnu au sein du CPC que le deuxième plan à moyen terme constituait une nette amélioration par rapport au plan précédent, et que la délégation française a remercié le Secrétariat pour l'avoir élaboré.

Cependant, Mme Derré a quelques observations à présenter sur des questions au sujet desquelles le Secrétariat attend les décisions du Conseil, en particulier la question des critères à utiliser pour le choix des priorités.

38. La délégation française approuve les quatre premiers des critères proposés au paragraphe 29 du chapitre 4 du plan à moyen terme (E/5614). En revanche, le cinquième critère, à savoir le rapport "effectif/volume de travail" lui paraît inacceptable. Si un service du Secrétariat a un personnel trop important, il suffit de réaffecter les fonctionnaires dont on peut se passer. La délégation française propose en outre d'ajouter un sixième critère : l'existence de ressources extra-budgétaires.

39. L'analyse critique du programme "Science et technique" (E/5661) qu'a faite le représentant du Brésil laisse peu à dire sur ce sujet. A propos de l'objectif à moyen terme 1.1, la délégation française se demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre l'issue de la conférence envisagée sur la science et la technique, avant de passer à la mise à jour du Plan d'action mondial. Quant à l'objectif à moyen terme 2.2, la délégation française a déjà exprimé au sein du CPC son inquiétude devant les conséquences éventuelles d'une politique unifiée en matière de science et de technique. Comme l'a fait remarquer le Directeur du Bureau de la science et de la technique, les distinctions sont extrêmement difficiles à établir en la matière : aussi la délégation française s'interroge-t-elle sur la portée exacte de ce paragraphe.

40. Mme Derré regrette que le groupe officieux créé par le Conseil pour examiner le mécanisme de programmation et de coordination ne se soit pas réuni comme prévu. En conséquence, la question a été étudiée non pas par les instances du Conseil, mais par un groupe de travail institué par l'Assemblée générale, lequel est plus sensible aux considérations budgétaires qu'aux questions de programmation.

41. La délégation française estime qu'il existe déjà des organismes tout désignés pour formuler un plan à moyen terme conforme aux souhaits exprimés par l'Assemblée générale et pour établir un budget-programme en vue de l'application de ce plan. Le CPC est l'organisme délibérant compétent à cet égard. Son mandat est suffisamment large pour lui donner le pouvoir d'établir des plans d'action et de veiller à la coordination des activités du système tout entier. Cependant, il faut reconnaître qu'au cours des dernières années le CPC n'a réussi à satisfaire personne. Les causes de cet échec quasi total tiennent essentiellement aux conditions dans lesquelles cet organisme a dû travailler. Au cours de sa dernière session, par exemple, le CPC n'a disposé que d'une semaine pour examiner un plan à moyen terme de plus de 500 pages et un budget-programme presque aussi volumineux. En outre, les documents en question avaient été distribués deux semaines avant l'ouverture de la session. Dès le début, donc, le CPC avait souffert un double handicap : pas assez de temps pour que les délégations puissent étudier les documents et demander des instructions à leur gouvernement, et pas assez de temps pour les délibérations. Malgré ces inconvénients, le CPC a réussi à formuler un certain nombre d'observations pertinentes et de critiques sérieuses sur le plan à moyen terme et le budget-

programme, mais il était déjà trop tard pour modifier les programmes, puisque ceux-ci devaient être présentés au Conseil dans les deux semaines à suivre. Il a donc fallu se contenter d'annexer les observations du CPC aux programmes inchangés, et de les transmettre au Conseil économique et social. Celui-ci, à son tour, a fait siennes les observations du CPC. Le Secrétariat a pris note des décisions du Conseil, mais en faisant observer qu'il était trop tard pour faire des modifications, car le budget-programme devait être soumis sans délai au CCQAB si l'on voulait que l'Assemblée générale dispose des documents et des observations du CCQAB en temps voulu pour ses propres délibérations. De toute évidence, ces conditions et ces méthodes de travail doivent être changées.

42. Le plan à moyen terme devrait être formulé au cours de l'année précédant l'établissement du budget-programme, comme l'a suggéré le Secrétariat, et non pas la même année, comme cela se fait actuellement. Le CPC, que l'on change son nom ou pas, devrait rester un organisme intergouvernemental de caractère politique. La délégation française ne peut accepter l'idée de confier à un groupe d'experts, agissant indépendamment de tout gouvernement, la tâche qui consiste à traduire en action les volontés politiques de l'Assemblée générale. Il va sans dire que le CPC se tiendrait informé de toutes les activités de l'ensemble du système des Nations Unies. Il n'étudierait plus le plan à moyen terme après que celui-ci a été établi par le Secrétariat, mais collaborerait étroitement avec le Secrétariat à sa formulation, dès le début de l'année. Il veillerait à ce que le plan corresponde exactement aux dispositions des résolutions correspondantes de l'Assemblée générale et du Conseil. Il aiderait le Secrétariat à définir les priorités et pourrait s'occuper de questions souvent négligées par les autres organismes directeurs, telles que l'identification des programmes dépassés et des activités marginales du Secrétariat.

43. Le CPC veillerait aussi à la coordination des activités des différents services de l'ONU, afin d'éviter les répétitions d'efforts inutiles. Grâce à cette aide du CPC, le Secrétariat serait en mesure de formuler un avant-projet de plan à moyen terme, qui serait examiné par le Conseil économique et social soit à sa session de printemps, soit à sa session d'été. Le Secrétariat aurait ainsi suffisamment de temps pour établir le plan définitif, soumis à l'Assemblée générale à la fin de l'année.

44. L'année suivante, le plan serait traduit dans les dispositions du budget-programme. Le CPC étudierait le budget-programme au cours d'une brève session, afin de vérifier qu'il correspond bien au plan à moyen terme, et pourrait, s'il le désire, consulter le CCQAB sur toute question particulière. Le budget-programme et les observations du CPC seraient ensuite transmis au Conseil économique et social. Enfin le CCQAB, dont le travail a été jugé satisfaisant par toutes les délégations, pourrait se prononcer sur le budget-programme et le communiquer, avec ses observations, à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

45. En adoptant cette méthode, il serait possible de conserver tel quel le mécanisme institutionnel pour l'examen du plan à moyen terme et du budget-programme.

46. Si jusqu'à présent Mme Derré a parlé de la question du plan à moyen terme et du budget-programme,

sans aborder la question de la coordination, ce n'est pas que ce problème soit moins important aux yeux de sa délégation. Comme vient de le rappeler le représentant de la Norvège, c'est essentiellement au Conseil que la Charte a confié la responsabilité de coordonner l'activité des institutions spécialisées. Cependant, la délégation française préfère séparer, du moins pour le moment, la question de la coordination d'une part, et, de l'autre, de l'établissement du plan à moyen terme. Plusieurs délégations ont recommandé que le CPC examine les programmes détaillés de toutes les institutions spécialisées en même temps que le plan à moyen terme. Il faudrait pour cela étudier environ 10 000 pages de documentation, et le CPC, déjà assiégé par une masse de documents, ne saurait faire face à cette tâche supplémentaire. D'ailleurs, il existe déjà un organisme compétent en la matière : le CAC. Selon la délégation française, il serait préférable que le CPC se consacre, pendant l'année où le budget-programme n'est pas examiné, à l'étude d'un problème particulier de coordination, comme par exemple les activités en matière de désertification. Ainsi, le CPC aurait tout le temps voulu pour examiner l'ensemble des activités du système des Nations Unies dans le secteur ainsi choisi. L'expérience montre que c'est en voulant trop en faire que le CPC a déçu.

47. En réactivant le CPC, on renforcerait en même temps et de façon significative le rôle du Conseil économique et social. Si l'Assemblée générale est l'instance idéale pour les grands débats politiques où s'expriment les nouveaux courants de pensée — comme l'a montré l'année précédente le débat sur le nouvel ordre économique international — il n'en est pas moins nécessaire de disposer d'un organisme politique et administratif pour traduire ces idées dans les faits. La délégation française estime que c'est le Conseil économique et social qui doit jouer ce rôle.

48. M. KEMAL (Pakistan), louant les efforts du Secrétariat pour améliorer la qualité des renseignements et de l'analyse contenus dans le plan à moyen terme (E/5614), dit que le but de cette planification à moyen terme est de mettre en œuvre, dans un laps de temps relativement bref et soigneusement précisé, les objectifs à long terme des Nations Unies. Ces objectifs sont énoncés, sous une forme générale, dans des documents tels que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale], ou la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale]. Le processus de planification dans le cadre de ces principes directeurs universellement acceptés doit tenir compte des limitations financières, politiques et économiques qui font obstacle à une réalisation rapide des objectifs poursuivis.

49. Deux tendances étroitement liées — d'une part, l'évolution rapide de la situation économique mondiale et, d'autre part, les pressions qui se sont exercées au sein du système des Nations Unies en vue d'un changement de structures — ont eu un impact considérable sur la planification à moyen terme. La prolifération d'organes au sein du système a eu pour effet de bouleverser le processus de planification à moyen terme; rien que dans le domaine économique et

social, environ 167 organes jouent un rôle actif : 12 programmes opérationnels, 5 commissions régionales, 15 institutions spécialisées, comités intergouvernementaux, groupes spéciaux, etc. En raison de cette situation, les activités de conférences se sont multipliées. Comme l'indique le plan à moyen terme, presque chaque réunion ou conférence fixe de nouveaux objectifs, sans se préoccuper le plus souvent de signaler ceux qui, devenus périmés, devraient être abandonnés. Il en résulte une prolifération illimitée d'objectifs. Dans des circonstances normales, nul ne penserait à limiter systématiquement les conférences ou à freiner la création méthodique d'institutions jouant un rôle essentiel pour affronter des problèmes nouveaux. Mais, poussées à l'extrême, ces activités sont contraires au principe même d'une planification ordonnée. M. Kemal pense qu'il est nécessaire de procéder à une réforme méthodique des pratiques courantes de planification au sein de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la planification à moyen terme.

50. Cette réorganisation du système des Nations Unies est également nécessaire pour que les délégations puissent établir les priorités et aborder les problèmes complexes du développement international et de la coopération économique dans une optique intégrée et pluridisciplinaire. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et les budgets de l'Organisation des Nations Unies ayant pour tâche de suggérer les réformes à apporter au mécanisme intergouvernemental de formulation et d'examen des budgets et des programmes. M. Kemal espère que ce groupe de travail examinera sérieusement la question de savoir comment donner un souffle nouveau au CPC, de façon que cet organe puisse jouer auprès du Conseil économique et social le rôle que remplit le CCQAB auprès de la Cinquième Commission. Le CPC devrait disposer de délais suffisants pour pouvoir assumer pleinement ses fonctions consultatives et de coordination, et être composé de façon que ses membres puissent consacrer à leurs travaux tout le temps nécessaire. En renforçant le CPC, on mettrait en valeur par la même occasion le rôle du Conseil économique et social.

51. En ce qui concerne le calendrier à suivre, le Secrétaire général a suggéré que l'examen du budget alterne d'une année sur l'autre avec celui du plan, ce qui paraît acceptable; le CPC pourrait commencer à prévoir le plan pendant que le CCQAB étudierait le budget-programme, le Conseil économique et social examinant ensuite, selon les années, l'un ou l'autre de ces documents. Toutefois, M. Kemal pense que le CPC devrait continuer de s'occuper à la fois du plan et du budget. La proposition d'alternance a pour avantage que les gouvernements auraient le temps d'analyser les priorités établies par le Secrétaire général. Elle n'aurait qu'un inconvénient : c'est que le plan à moyen terme devrait être formulé un an plus tôt qu'il ne l'est actuellement, ce qui accroîtrait encore le délai qui sépare la formulation de l'exécution. Mais cet aspect négatif aurait une importance négligeable en comparaison des avantages que présente le principe du plan roulant.

52. La détermination des priorités incombe en dernier ressort au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Les commissions techniques devraient se borner à recommander des priorités dans leurs domaines respectifs, le Conseil économique et

social ayant un rôle de coordination générale. Dans le plan à moyen terme, le Secrétaire général a expliqué les méthodes qu'il avait employées pour la détermination des priorités, méthodes qui rappellent l'approche "marginale", dont elles constituent une version améliorée. Toutefois, une approche différente — l'approche par thèmes — pourrait être utile dans la mesure où elle permettrait d'aborder certains problèmes cruciaux sous un angle plus vaste, notamment les questions pouvant faire l'objet d'un traitement multisectoriel. A cet égard, M. Kemal aimerait recevoir de l'UNESCO des renseignements supplémentaires sur la manière dont cet organisme utilise la méthode multisectorielle. L'approche marginale utilisée risque de masquer les priorités réelles et de ne pas faire ressortir avec précision les problèmes majeurs. En revanche, l'approche par thème permettrait aux organismes intergouvernementaux d'établir les priorités en fonction de thèmes généraux tels que les établissements humains ou le développement des ressources naturelles. Etant donné que les principaux organes intergouvernementaux ont fait connaître leurs préoccupations, notamment dans la Stratégie internationale du développement et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, le Secrétaire général devrait montrer que le plan à moyen terme et le budget-programme répondent à ces préoccupations et indiquer sous quelle forme on s'efforce de réaliser concrètement les objectifs poursuivis.

53. Au sujet des méthodes adoptées pour l'établissement du budget dans le cadre du plan à moyen terme, M. Kemal dit que ce plan, tel qu'il est présenté, n'est pas un authentique budget-programme, car il n'a pas été présenté selon une véritable méthode horizontale comme l'exige la résolution 3199 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Le mode de présentation du plan à moyen terme, fondé sur l'ancienne structure de l'Organisation, fait apparaître clairement un chevauchement des tâches entre les différents services, tels que les commissions régionales. S'il est si difficile de parvenir à coordonner les activités au sein du système des Nations Unies, comment espérer des institutions spécialisées qu'elles reconnaissent le rôle central de coordination de l'ONU ? M. Kemal suggère donc que le Secrétaire général s'efforce d'appliquer un authentique budget-programme, tout au moins en ce qui concerne une ou deux activités, dans le domaine des ressources naturelles par exemple, de façon à ouvrir la voie à d'autres progrès méthodologiques. Malgré les difficultés qu'il entraîne, ce mode de présentation facilitera à la longue la tâche du Secrétaire général comme celle des membres du Conseil et de l'Assemblée générale.

54. M. DE HEMPTINNE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) trouve très intéressants certains des objectifs à moyen terme et des activités spécifiques énumérés dans le document E/5661, mais fait de sérieuses réserves sur certains autres. L'UNESCO est la seule institution qui a compétence, aux termes de ses statuts, pour s'occuper de la science et de la technique, y compris de la planification, de la recherche et de l'information, bien que diverses autres institutions assument des responsabilités importantes en ce qui concerne certaines activités scientifiques et connexes. Par suite de la décentralisation des responsabilités en matière de scien-

ce et de technique, l'UNESCO a toujours appuyé le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, créé en 1963, le Comité de la science et de la technique au service du développement, créé au début des années 1970, et le Sous-Comité de la science et de la technique du CAC. L'UNESCO approuve également les considérations théoriques exprimées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1826 (LV) au sujet de l'harmonisation d'une politique pour la science et la technique. D'une manière générale, M. de Hemptinne estime que deux principes ont une importance primordiale : les institutions chargées d'exécuter les programmes doivent participer à leur formulation; et le service du Secrétariat qui travaille pour un organe directeur ne doit pas avoir de pouvoir de décision ni jouer un rôle opérationnel, mais se borner à effectuer les études qui lui sont demandées.

55. Se référant aux objectifs à moyen terme énumérés dans le document E/5661, le représentant de l'UNESCO déclare que l'objectif 1 a une importance primordiale. L'objectif 1.2 relève de la compétence du Bureau de la science et de la technique. En ce qui concerne l'objectif 1.3, il souligne combien le développement de la capacité scientifique à l'échelon national est important; l'UNESCO fournit une assistance à 40 pays, et 22 membres de l'UNESCO ont créé un organisme national chargé d'élaborer une politique dans le domaine de la science et de la technique. Toutefois, les textes portant autorisation des travaux pour l'objectif 1.3 sont également ceux dont relève l'objectif 1.1, et ces deux objectifs devraient donc être réunis. L'objectif 1.4, touchant l'exécution des activités de recherche, fait également suite à la résolution 1900 (LVII) du Conseil économique et social et devrait être combiné avec les objectifs 1.1 et 1.3. L'objectif 2, concernant la politique dans le domaine de la science et de la technique, est du ressort du Bureau de la science et de la technique. En revanche, comme on l'a déjà fait observer, l'objectif 2.1 relève de la compétence de l'UNESCO dans ce domaine. En ce qui concerne l'objectif 2.2, le représentant de l'UNESCO estime, comme le représentant du Brésil, qu'il devrait être fait appel au concours d'autres bureaux et organismes intéressés des Nations Unies, mais suggère que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le Comité de la science et de la technique au service du développement soient également consultés. Il ne pense pas que la mise au point de systèmes d'information scientifique et technique relève des attributions du Bureau de la science et de la technique; l'UNESCO a créé un système d'information en 1972 avec l'aide de 82 gouvernements. Le représentant de l'UNESCO estime donc que l'objectif 3.1 ne doit pas faire partie du programme de travail du Bureau de la science et de la technique. L'objectif 5 constitue l'une des principales responsabilités de l'UNESCO, qui effectue des études et organise des conférences et des séminaires sur cette question; le représentant de l'UNESCO considère donc que la question ne relève pas des attributions du Bureau de la science et de la technique. Quant à l'objectif 5.2, le texte portant autorisation des travaux est l'alinéa *b* du paragraphe 111 du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement, concernant une étude sur l'analyse des systèmes en vue du développement. Le représentant de

l'UNESCO a discuté de tous les points qu'il vient de mentionner avec le Directeur du Bureau de la science et de la technique, et il se déclare convaincu que ces objectifs seront modifiés en conséquence.

56. M. BRITO (Brésil), commentant les amendements proposés par le Royaume-Uni (E/L.1642) au projet de résolution III intitulé "Programme de travail en matière de population" (E/5643), déclare que le premier amendement ne présente pas de difficultés. Il ne peut accepter le deuxième amendement, car il ne pense pas que le projet de résolution III doive faire l'objet d'une attention particulière. S'agissant du troisième amendement, le représentant du Brésil accepte l'adjonction faite au paragraphe 5 du dispositif. Il propose d'étoffer le nouveau paragraphe 6 du dispositif en insérant après les mots "Plan d'action mondial sur la population" les mots "et donc contribuer à l'exécution du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international". A propos du nouveau paragraphe 7, il rappelle qu'un rapport sur ces activités est présenté tous les deux ans au Conseil économique et social et déclare que, si les programmes relatifs à la science et à la technique avaient été présentés de manière succincte avec le projet de budget, les exemples de doubles emplois seraient apparus immédiatement. Les institutions spécialisées présentent des résumés analytiques de leurs activités, mais il est difficile de les examiner en même temps que le projet de budget. Le représentant du Brésil préférerait un rapport représentatif des thèmes étudiés et l'adoption d'une décision de caractère général, plutôt qu'une décision ayant trait exclusivement aux questions de population. Il propose, si cette méthode n'est pas acceptable, de modifier le nouveau paragraphe 7 en remplaçant les mots "chaque année" par "tous les deux ans" et en insérant, après les mots "pour l'aider", les mots "à évaluer le budget-programme en matière de population", le reste de la phrase étant supprimé.

57. M. TABAH (Directeur de la Division de la population), répondant aux observations du représentant du Brésil, reconnaît que les problèmes démographiques se posent aussi bien aux pays développés qu'aux pays en voie de développement. Il s'agit non pas d'imposer, mais de proposer des directives aux gouvernements, qui en useront à leur gré.

58. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) prend acte du consensus auquel on semble être parvenu au sujet de la suggestion formulée dans l'avant-propos au plan à moyen terme, selon laquelle ce document et le budget-programme devraient être soumis aux organes délibérants selon une alternance annuelle de façon que le budget-programme puisse être examiné après le plan. Cette procédure aiderait le Secrétariat à mieux tenir compte des souhaits des gouvernements.

59. Des observations ont été faites au sujet de la méthode proposée pour l'établissement des priorités. Le Directeur de la Division du budget prend note des réserves formulées par les représentants du Danemark et du Pakistan; ce dernier a déclaré qu'il préférerait une méthode thématique. Le Secrétaire général estime que

la méthode proposée dans le plan à moyen terme est plus facile à appliquer; mais ce n'est encore qu'une proposition, et elle ne sera pas appliquée avant le troisième plan. Le Secrétariat s'efforcera de tenir compte des observations formulées par le représentant du Pakistan en ce qui concerne la mise au point d'une méthode d'établissement des priorités.

60. Le représentant du Pakistan a critiqué la coordination des programmes dans le plan à moyen terme en déclarant que les programmes sont juxtaposés au lieu d'être harmonisés, et il s'est référé aux commissions économiques régionales. En réponse à ces critiques, le Directeur de la Division du budget déclare que la tâche qui incombe au Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne la coordination entre le Siège et les commissions nationales est très délicate. Elle serait plus facile si le Siège pouvait imposer ses décisions aux commissions; mais cette optique ne serait pas conforme aux souhaits des Etats Membres, et les commissions jouissent d'une certaine autonomie. Le chapitre V du budget-programme, qui concerne à la fois le Siège et les commissions régionales, est une solution de compromis en matière de décentralisation.

61. Répondant aux suggestions de la représentante de la France concernant les méthodes qui pourraient être adoptées pour le plan à moyen terme et le budget-programme, le Directeur de la Division du budget déclare que toutes les améliorations sont les bienvenues. Il se félicite de la suggestion tendant à ce que le Secrétariat et le CPC collaborent à la mise au point d'une première version du plan à moyen terme, le seul inconvénient étant qu'il sera peut-être difficile au CPC de critiquer le plan en question, à l'élaboration duquel il aura collaboré, lorsqu'il devra l'examiner.

62. Le représentant des Etats-Unis a exprimé des réserves quant au principe de la budgétisation intégrale. Cependant, étant donné l'inflation et l'augmentation des prix, et le fait que les contributions sont versées annuellement sur la base d'ouvertures de crédits biennales, il ne sera probablement pas possible d'attendre, sans avoir réservé quelques crédits en prévision de l'inflation, la prochaine session de l'Assemblée générale pour demander des crédits additionnels. Une solution s'impose donc.

63. Répondant aux observations du représentant du Brésil concernant l'augmentation du budget en termes réels, qui est moins importante qu'au cours des années passées, le Directeur de la Division du budget fait observer que l'augmentation de 3 p. 100 est une proposition initiale que le Secrétaire général a formulée en estimant qu'il lui incombait d'être modéré, mais ce taux sera probablement plus élevé lorsqu'il aura été tenu compte des dépenses effectives, des demandes de crédits révisés et des crédits additionnels.

64. Mme DERRÉ (France) dit que, si le CPC participait à l'élaboration du plan à moyen terme, il s'agirait d'un document établi conjointement par le Secrétariat et le CPC et qui serait soumis au Conseil économique et social, et non au CPC.

La séance est levée à 18 heures.